

23ème SALON INTERNATIONAL DE PEINTURE ET SCULPTURE

du 30 mai au 2 juin 2019

-926 Avenue Salvador Allende, salle Jean Moulin 57390 AUDUN-LE-TICHE-

REGLEMENT

1- Le Salon International de Peinture et Sculpture de la ville d'Audun-le-Tiche est une exposition organisée par la Commission Culturelle de la ville.

2- Le concours est ouvert à tous les artistes peintres et sculpteurs professionnels ou amateurs. Les exposants âgés de moins de 16 ans devront préciser leur âge.

3- Chaque auteur peut présenter 3 œuvres, dans la même catégorie.

L'artiste peut néanmoins exposer dans plusieurs catégories au même nom ou pseudonyme.

Dans ce cas, il sera redevable des frais d'inscription pour chaque catégorie choisie, soit **23.00 € (vingt-trois euros)** par catégorie.

PEINTURE

Catégorie 1 : Huile – Acrylique

Catégorie 2 : Aquarelle et pastels

Catégorie 3 : Autres techniques

(Encre, crayon, fusain, estampes, gravures, marqueterie, collage, autres matériaux)

SCULPTURE

Toutes catégories

Un **email de confirmation de participation** sera envoyé, accompagné de l'invitation au vernissage de la manifestation. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation.

4- Au dos de chaque œuvre devront être mentionnés, sur une étiquette, le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre. Ces informations et les coordonnées de l'artiste seront indiquées dans une plaquette sauf refus de l'artiste spécifié à l'inscription.

Aucun thème n'est imposé, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre qui serait de nature à nuire à la bonne tenue du Salon. Les œuvres pourront être présentées avec ou sans cadre d'un **format maximum de 100 cm x 100 cm (cadre compris)**. Les tableaux devront être préparés et prêts à être fixés (ficelles, crochets). Les crochets autocollants sont à éviter.

Les œuvres spécifiées dans le bulletin d'inscription devront impérativement être exposées. **AUCUN CHANGEMENT (à l'exception d'un changement exceptionnel avant l'édition de la plaquette) ne sera accepté lors du dépôt des œuvres.**

5- Le jury sera composé d'experts d'arts et de personnalités du monde artistique et culturel. La décision du jury est sans appel.

6- Les précédents lauréats des premiers prix et du Grand Prix de la Ville peuvent présenter leurs œuvres **uniquement hors concours l'année suivante.**

L'artiste récompensé par le Grand Prix de la Ville pourra, s'il le souhaite, devenir membre du Jury lors du 24^{ème} Salon International de Peinture et Sculpture.



7- Récompenses :

Le lauréat du grand prix de la Ville pourra, s'il le souhaite, faire don d'une de ses œuvres.

La ville pourra mettre à sa disposition la salle du Conseil Municipal pour une exposition de ses œuvres (durée à déterminer avec l'artiste).

8- Dépôt des œuvres: les œuvres devront être déposées et déballées par les exposants eux-mêmes directement à la salle polyvalente Jean Moulin, à Audun-le-Tiche, le **MARDI 28 mai 2019 de 9 h à 12 h et de 16 h à 20 h.**

9- Retrait des œuvres : il se fera impérativement le **DIMANCHE 2 juin 2019, APRES 18H**, par respect pour les visiteurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de vol, de bris, d'accident, d'incendie ou de détérioration des œuvres remises. Il appartient à chaque artiste d'assurer ses œuvres pendant la période de ce concours (exposition, accrochage et décrochage compris). Le système d'alarme de la salle polyvalente Jean Moulin sera activé pendant toute la durée du Salon.

10- Remise des prix et vernissage : Le vernissage et la remise des prix auront lieu à la salle polyvalente Jean Moulin, le **MERCREDI 29 mai 2019 à 19 h**, en présence des artistes, des autorités et des sponsors.

11- Ouverture : le salon est ouvert au public du **JEUDI 30 mai 2019 au SAMEDI 1er juin 2019 de 15h à 19h, le DIMANCHE 2 juin 2019 de 14h30 à 18h.**

12- Dans le cadre de la propriété artistique, les lauréats des premiers prix autorisent la ville à reproduire gratuitement les œuvres primées (en maintenant le nom de l'auteur par tous les moyens et sur tous les supports).

13.- En cas de reproduction intégrale d'un artiste ou d'une œuvre connue, cette annotation devra être précisée impérativement dans le bulletin d'inscription.

GRAND PRIX DE LA VILLE : 700 €

PEINTURE

- **Catégorie 1 : Huile – Acrylique** 1^{er} prix - 2^{ème} prix - 3^{ème} prix - 4^{ème} prix
- **Catégorie 2 : Aquarelle et pastels** 1^{er} prix - 2^{ème} prix - 3^{ème} prix
- **Catégorie 3 : Autres techniques** 1^{er} prix - 2^{ème} prix - 3^{ème} prix
(Encre, crayon, fusain, estampes, gravures, marqueterie, collage, autres matériaux)
- **Prix d'encouragement – de 18 ans**

SCULPTURE

- **Toutes catégories** 1^{er} prix